

VLAAMSE OVERHEID

[C – 2023/44456]

11 DECEMBER 2020. — Besluit van de Vlaamse Regering tot wijziging van het Onroerenderfgoedbesluit van 16 mei 2014 wat betreft de aanvraagprocedures voor toelatingen, beheersovereenkomsten, erfgoedpremies, onderzoekspremies en meerjarenpremieovereenkomsten. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 15 december 2020 werd op bladzijde 88379 e.v. bovengenoemd besluit gepubliceerd.

In artikel 31 werd bij de publicatie van het nieuwe artikel 11.2.27/1 van het onroerenderfgoedbesluit verkeerdelijk een tweede lid opgenomen en gepubliceerd.

De zin “Enkel onroerend erfgoed dat in zijn totaliteit beschermd is, komt hiervoor in aanmerking.” moet geschrapt worden.

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2023/44456]

11 DECEMBRE 2020. — Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté relatif au patrimoine immobilier du 16 mai 2014 en ce qui concerne les procédures de demande d'autorisations, de contrats de gestion, de primes au patrimoine, de primes de recherche et d'accords de prime pluriannuels. — Erratum

L'arrêté susmentionné a été publié au *Moniteur belge* du 15 décembre 2020, aux pages 88379 et suivantes.

Dans l'article 31 de la version néerlandaise, un alinéa 2 a été inclus par erreur et publié lors de la publication du nouvel article 11.2.27/1 de l'arrêté relatif au patrimoine immobilier.

Dans la version néerlandaise, la phrase « Enkel onroerend erfgoed dat in zijn totaliteit beschermd is, komt hiervoor in aanmerking. » doit être supprimée.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/41735]

28 MARS 2023. — Arrêté ministériel portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément des hygiénistes bucco-dentaires

La Ministre en charge de l'agrément et du contingentement des professions des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, article 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales ;

Considérant que la Commission d'agrément a arrêté son règlement d'ordre intérieur en séance du 22 septembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}. Le règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément des hygiénistes bucco-dentaire annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3. La Ministre ayant l'agrément des prestataires de soins de santé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mars 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

Annexe à l'arrêté ministériel du 28 mars 2023 portant approbation
du règlement d'ordre intérieur de la Commission d'agrément des hygiénistes bucco-dentaires

Règlement d'ordre intérieur

Siège de la Commission

Article 1^{er}. Le siège de la Commission est établi à Bruxelles.

Le secrétariat est installé à l'adresse de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique.

Secrétariat

Art. 2. Le secrétariat est assuré par la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé.

Le secrétariat est placé sous l'autorité du Directeur général de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique ou de l'agent de l'administration qu'il désigne.